



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2024.04.10/44

Thème : BAUX & CONVENTIONS

Objet : 2^{ème} renouvellement de la convention de mise à disposition d'une salle - ancienne Mairie au profit de l'association « Amicale du 159^{ème} RIA et Amis » du 01/05/2024 au 30/04/2025.

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°108 du conseil municipal en date du 01 octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°31 du conseil municipal en date du 30 mars 2022 et la convention en date du 11 avril 2022 portant mise à disposition précaire et révocable d'une salle d'environ 100 m² sise au 1^{er} étage de l'ancienne Mairie – Place du Temple à Briançon (05100) au profit de l'association « Amicale du 159^{ème} RIA et Amis » à compter du 01 mai 2022 ;

Vu la décision du Maire n°058 en date du 05 avril 2023 portant 1^{er} renouvellement de la convention de mise à disposition précaire et révocable d'une salle d'environ 100 m² sise au 1^{er} étage de l'ancienne Mairie – Place du Temple à Briançon (05100) au profit de l'association « Amicale du 159^{ème} RIA et Amis » pour la période du 01 mai 2023 au 30 avril 2024 inclus ;

Vu l'article 8 de la convention précitée, prévoyant le renouvellement de ladite convention par période d'un (1) an à la demande expresse de l'occupant et sous réserve d'acceptation par la Ville de Briançon, sans toutefois pouvoir excéder cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 ;

Considérant que l'association « Amicale du 159^{ème} RIA et Amis » a demandé le renouvellement de sa convention de mise à disposition précaire et révocable par courrier en date du 12 mars 2024 ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à cette demande,

DECIDE

Article 1

La convention de mise à disposition précaire et révocable en date du 11 avril 2022 signée entre la Ville de Briançon et l'association « Amicale du 159^{ème} RIA et Amis » pour la mise à disposition d'une salle d'environ 100 m² sise au 1^{er} étage de l'ancienne Mairie – Place du Temple à Briançon (05100), est renouvelée pour la période du 01 mai 2024 au 30 avril 2025 inclus.

Article 2

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 4

Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 11 AVR. 2024

Le Maire,

Transmise le : 15 AVR. 2024
Affichée le :
Notifiée le : 19 AVR. 2024

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Arnaud MURGIA.

